

COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny
31 rue Auguste DOMENGET
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DECISION DU MAIRE
n° 2026-05-D-53

Objet : Signature d'un avenant à la convention de conseil -consultance architecturale

Michel BOUVIER – Maire de Saint-Pierre d'Albigny

Vu les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 19/03/2018 approuvant la convention de mission de conseil -consultance architecturale et autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents ;

Vu la délibération n°24 du Conseil Municipal en date du 14/04/2026 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat ;

Vu les avenants prorogeant ladite convention jusqu'au 01/04/2026 ;

Considérant que compte tenu des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars dernier, monsieur le Maire n'avait pas la capacité de signer un nouvel avenant renouvelant la convention jusqu'au 01/04/2027 avant le 01/04/2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation en renouvelant ladite convention pour une nouvelle année supplémentaire, à savoir jusqu'au 01/04/2027 ;

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant renouvelant la convention de mission de conseil -consultance architecturale avec Madame Odile BAIMA architecte DPLG à La Ravoire.

Article 2 : Ladite convention est renouvelée pour la durée d'un an, à savoir jusqu'au 01/04/2027.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 29 mai 2026

Le Maire
Michel BOUVIER

